

Démocratie environnementale ?

Le préfet s'apprête à autoriser une réouverture partielle du site **Lubrizol** sinistré. Et ce, alors que l'exploitant ne s'est pas encore mis en conformité avec la **mise en demeure** qu'il lui a adressée le 8 novembre et qui révèle des failles accablantes. Une reprise partielle des activités de **Lubrizol** à Rouen serait un marché de dupes. D'ici trois à quatre ans, l'usine serait définitivement fermée, avant même d'être dépolluée, disait Laurent Radisson : journaliste Rédacteur en Chef délégué aux marchés HSE (Actu-Environnement).

Un site qui fait polémique.

Des arrêts de travail de courte durée (3 jours max) disponibles en ligne ! Après plus d'un an d'existence en Allemagne et 30 000 arrêts maladie délivrés, le service arrive en France. Le site www.arretmaladie.fr est désormais disponible en France. À l'issue d'une téléconsultation avec un médecin français et sous réserve de pouvoir effectuer un diagnostic fiable, le patient peut obtenir un arrêt maladie de quelques jours (2 à 3 max) pour des pathologies simples et courantes : coup de froid, stress, douleurs menstruelles, gastro-entérite, etc. *On s'humanise un peu plus chaque jour !*

Depuis le 1^{er} décembre 2019, une nouvelle procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles est en vigueur, elle s'appuie sur un service en ligne.



L'objectif : simplifier et accélérer les démarches pour l'entreprise et le salarié. « Les employeurs doivent déclarer un accident du travail ou de trajet dans le même délai qu'auparavant, **soit 48 h** après avoir pris connaissance du sinistre, à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) d'affiliation du salarié ». L'employeur dispose désormais d'un « délai garanti de 10 jours à partir de la date de la déclaration

d'accident du travail (DAT) pour émettre des réserves sur l'origine professionnelle de l'accident. » S'il n'y a pas de contestation de l'employeur, la CPAM dispose de 30 jours après réception de la DAT pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident.



L'adoption finale du projet de loi « économie circulaire » sera plus rapide que ne le laissent croire les passes d'armes sur la consigne ou la création de nouvelles filières **REP** (responsabilité élargie des producteurs). Les députés et sénateurs, réunis ce mercredi 8 janvier, ont trouvé un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relative à la **lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**. Le texte, sur lequel le Gouvernement avait engagé la procédure accélérée, avait été adopté en première lecture par le Sénat le 27 septembre et par l'Assemblée nationale le 20 décembre.

MP qu'est-ce qui change ? Le délai de reconnaissance des MP relevant d'un tableau est réduit de 6 mois à 4 mois. Durant cette période, 100 jours sont consacrés à une investigation pour établir que toutes les conditions prévues par ce tableau sont bien remplies, et 20 jours sont consacrés à une phase contradictoire comme pour un accident du travail ou de trajet. Si la pathologie du salarié ne fait pas partie d'un tableau de MP ou si les conditions indiquées dans ce tableau ne sont pas remplies, le dossier sera examiné par un Comité d'experts médicaux qui statuera au plus

tard dans un délai de 4 mois supplémentaires. La CPAM informera alors le salarié et l'employeur des dates auxquelles ils pourront ajouter au dossier tout document qu'ils souhaiteraient porter à la connaissance de ce comité d'experts.

Absence de DUERP ne donne pas droit à des dommages-intérêts aux salariés, pour cela encore faut-il qu'il existe un préjudice justifié qui fonde le manquement d'obligation de sécurité (Cass. soc. 13/04/2016, n° 14-28.293).

RAT Repérage avant travaux

Le décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations (RAT) et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante, modifie certaines dispositions du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 (lui-même pris sur la base de l'article L. 4412-2, issu de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016). Cette disposition institue une **obligation de repérage de l'amiante** à la charge du donneur d'ordre, du maître d'ouvrage ou du propriétaire d'immeubles, d'équipements ou de matériels, préalablement



à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Le calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation de repérage de l'amiante, initialement prévue au 1^{er} octobre 2018, **est réévalué jusqu'au 1^{er} octobre 2020**, compte tenu du délai inhérent au processus de normalisation (environ 2 ans), ainsi que de la nécessité d'organiser la **formation des opérateurs de repérage** à la méthode normalisée de leur domaine d'activité.

Forum économique mondial ; pour la première fois, le « **Global Risks Report** » est dominé par l'environnement. Les pressions géoéconomiques et politiques sont les principales préoccupations à court terme.

Les problèmes liés au climat comme la chaleur extrême et la perte d'écosystèmes sont mis en évidence. Après une année d'inondations et de sécheresses, lorsque des incendies ont ravagé l'Australie et l'Amazonie, et que la jeune activiste climatique **Greta Thunberg** a été choisie comme la personne de l'année, il n'est peut-être pas étonnant que les questions environnementales dominent les préoccupations des dirigeants pour l'avenir. Mais la dernière édition du rapport sur les risques mondiaux du Forum économique mondial montre à quel point **ils sonnent l'alarme**. Les dirigeants établis et les nouveaux venus sont d'accord : le changement climatique est le risque à long terme le plus important auquel le monde est confronté.

Le rapport 2020 sur la **cybersécurité** offre un aperçu ;

- Menaces de cyberattaque actuelles auxquelles les entreprises sont confrontées à leurs infrastructures : cloud, mobile, réseau et IoT (objets connectés),
- Comment le paysage des menaces mobiles a évolué, mettant les appareils, les applications et les systèmes d'exploitation à risque accru,
- Tendances des cyberattaques à venir, détaillant les vulnérabilités, ThreatCloud Intelligence et les impacts sur le paysage de la cybersécurité,
- Prédications de vecteurs d'attaque pour la sécurité du cloud, l'Internet des objets (IoT) et des événements comme les Jeux olympiques de 2020.

Reconnaître la souffrance dans l'entreprise.

Des signaux avant-coureurs : l'envoi récurrent par un salarié de courriels ou d'appels téléphoniques hors des horaires de travail, un nombre très important d'échanges écrits ou téléphoniques



avec les collaborateurs, bien au-delà du volume d'échange habituel chez les autres salariés, voire des situations où des

collaborateurs se disent « harcelés » par la communication pléthorique d'un collègue, un salarié se mettant subitement à communiquer de façon abrupte, directive ou agressive, etc. Les autres comportements corporels, verbaux... Le rôle du management de proximité est fondamental pour détecter ces signaux et il est important que les managers soient sensibilisés

et formés sur la gestion de ces situations. N'oubliez pas que le DUER doit intégrer ces risques et les moyens de s'en prémunir.

Les dangers de la **lumière bleue** des leds. L'exposition à la lumière bleue des écrans d'ordinateur peut causer des atteintes oculaires sur le long terme et influencer sur le rythme biologique.



Les systèmes utilisant des diodes électroluminescentes aussi appelées leds sont très utilisés, notamment dans les éclairages domestiques, publics ou encore dans les jouets des enfants. En 2010, **L'Anses relève trois phénomènes** particulièrement fréquents sur l'œil :

- le papillotement
- l'effet stroboscopique
- l'effet de réseau fantôme

Plus grave, l'exposition aux leds peut contribuer au développement de la DMLA (Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge), voire conduire à la cécité. Migraines, fatigue visuelle... Outre les lunettes anti lumière bleue, **F.lux** est un logiciel gratuit conçu par Michael Herf qui peut remédier à cela de manière automatique.



Dans une décision importante, rendue ce 31 janvier, le Conseil constitutionnel consacre la **protection de l'environnement** face à la liberté d'entreprendre brandie par l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP) et confirme l'interdiction de produire et d'exporter hors d'Europe des pesticides interdits sur le vieux continent. L'interdiction de produire, stocker et exporter des pesticides interdits dans l'Union européenne à partir du **1^{er} janvier 2022** est bel et bien conforme à la Constitution. Les Sages viennent de l'affirmer haut et fort, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité posée par l'UIPP et renvoyée le 7 novembre dernier par le Conseil d'État. Le droit à la liberté... le secret commercial...

Suivons cela de très près.

Le rapport annuel 2018 **assurance maladie et RP** indique 958 déclarations de sinistre par **heure de travail** dont 39 incapacités physiques.



Le **changement climatique** nous apporte plus de risques « naturels » comme les incendies, les inondations... sans parler des séismes et mouvements de terrains (plutôt issus d'actions humaines tels gaz de schiste...) mais aussi vents violents, tempêtes, canicules, crues, orages... Autant de contraintes à intégrer dans les **plans de crise** d'entreprise.

Partout les consommations de **drogues** se banalisent et les occasions de conduite sous emprise se multiplient. Face au risque avéré d'accident, les pouvoirs publics tentent d'adapter les réponses. Dans les entreprises, il est devenu impossible de gérer la sécurité des déplacements sans évoquer la consommation de **stupéfiants**. Parmi les 11 à

64 ans, cinq millions de personnes ont pris du cannabis une fois au cours de l'année 2016 et 700 000 sont devenues des consommateurs au quotidien. Plus largement, 17 millions l'ont expérimenté au cours de leur vie, estime l'Office français des drogues et des toxicomanies (OFDT). En Europe 11 % des conducteurs en moyenne déclarent avoir déjà pris le volant sous l'influence de drogues. Vous pensez être moins concerné, mais la France se situe en tête avec 16 %. En cas de consommation de produit illicite et pour avoir conduit sous emprise, les peines vont jusqu'à 4 500 € d'amende (doublée en cas d'alcoolémie associée), deux ans de prison portés à trois ans en cas d'alcoolémie positive et un retrait de six points. En outre, le conducteur risque une suspension jusqu'à trois ans du permis de conduire voire une annulation en cas de mise en danger de la vie d'autrui ». Les tests salivaires prennent de cinq à dix secondes pour le prélèvement puis cinq minutes pour analyser. On distingue actuellement deux perceptions différentes ; ceux qui sont alcoolisés en ont conscience (savent ce qu'ils font et risquent), contrairement à ceux qui sont sous stupéfiants (ça fait « jeune » de consommer et ça offre une tolérance pour soi et son entourage proche ; parents – enfants).

